



Tous dans la rue pour gagner !

2 ils se sont mobilisés

5 mais que fait la Fédé ?

6 bon à savoir

8 citoyens du monde

Les mobilisations de septembre pour exiger le retrait du projet de loi sur les retraites n'ont pas encore ébranlé le gouvernement. Pourtant, l'ampleur des manifestations est sans précédent. Le pouvoir, miné par les affaires, ne trouve comme parade que des contre-feux nauséabonds. Les députés godillots de la majorité soutiennent au delà de l'entendement un gouvernement à bout de souffle.

Les hésitations de l'Intersyndicale qui appelle sciemment à des mobilisations éloignées dans le temps montrent que le pôle réformiste ne se donne pas les moyens d'obtenir le retrait du projet de loi et se contentera de négocier à la marge quelques aménagements.

Notre courant syndical continue à se battre aux côtés des salariés pour aller à l'affrontement avec le gouvernement, seul à même de le faire reculer de manière significative. Nous avons réussi à imposer dans la bataille des idées qu'il fallait une autre répartition des richesses. L'idée de la grève générale reconductible est maintenant à l'ordre du jour des assemblées générales dans les secteurs. Les manifestants reprennent largement ce mot d'ordre. Il ne faut évidemment pas en rester au slogan mais construire la grève unitairement à la base, malgré les freins mis par les appareils syndicaux.

Nous ne gagnerons pas seuls. Des militants d'autres organisations ne se retrouvent pas dans la frilosité de leur organisation. C'est tous ensemble que nous gagnerons. Il faut donc inlassablement poursuivre les débats et convaincre que d'autres choix sont possibles. Le mouvement doit continuer à s'élargir jusqu'au retrait du projet de loi sur les retraites et, au-delà, pour en finir avec les politiques de régression sociale.

CoTe SUD

*Le journal des adhérents
des syndicats de la Fédération
SUD Collectivités Territoriales*

70 rue Philippe de Girard
75018 Paris

mel : contact@sudct.org
site : www.sudct.org

Directeur de publication :

Erik Calvet

Impression :

Chat Noir Impressions
15 rue de la Buhotière
35136 St Jacques de la Lande

n° ISSN : 1770-0868

n° CPPAP : 0211 S 08030

Prix : 0,50 euros





badgeuse biométrique Garges les Goneses

Le 16 septembre dernier, la municipalité de Garges les Gonesse a convoqué un CTP pour faire valider son projet d'installation d'un système BIOMETRIQUE de gestion du temps de travail, les travaux étant déjà commencés. Après avoir boycotté la première réunion, l'ensemble des organisations syndicales a voté contre lors de la seconde réunion. Malgré le refus du personnel à servir de cobaye ou à vivre le cauchemar d'un mauvais roman de science fiction, l'autorité territoriale n'en démord pas. La BIOMETRIE serait la solution à tous les problèmes de gestion du personnel. Le badgeage biométrique sera donc effectif à compter du 1er octobre et les agents qui "oublieraient" de s'y soumettre menacés de sanction financière pour service non fait.

L'objectif de ce nouveau dispositif est de terroriser les salariés pour réduire la masse salariale, dégraisser le personnel. Et les coups ont déjà commencé à pleuvoir :

- 60 000 euros pour le dispositif biométrique et trois groupes scolaires qui ne sont plus nettoyés le samedi. Pire, la société de nettoyage GOM est en train de licencier les ouvrières qui pourtant travaillent sur ces sites pour la mairie depuis plus de 20 ans !

Le syndicat SUD ne baisse pas pour autant les bras. Rejoint par les autres organisations syndicales, il a appelé à un rassemblement avec une conférence de presse sur le parvis de la mairie à l'occasion du prochain conseil municipal le 30 septembre.

Le personnel revendique :

- l'abandon immédiat de l'arme biométrique coûteuse et scandaleuse
- le maintien du nettoyage des écoles
- des conditions d'accueil dignes dans les écoles pour les enfants Gargeois et leurs familles
- l'arrêt des licenciements pour les 13 ouvrières gargeoises de la société de nettoyage GOM !
- la titularisation immédiate de tous les personnels précaires.

D'ores et déjà, une pétition reprenant ces revendications circule. Du succès de cette mobilisation découleront les actions à venir, notamment un boycott massif du badgeage. ■

PRIVATISER PLUS POUR SE CAVER PLUS...



Archives de Lille

Le 18 septembre dernier, lors des journées du patrimoine, le syndicat SUD a appelé le personnel des Archives municipales de Lille à une journée de grève, d'actions et d'information. La situation catastrophique pointée depuis plusieurs années par les différentes instances de contrôle (Inspection générale, préfecture etc.) a été dévoilée au public : manque d'effectifs criant (au moins 7 postes), dépôt saturé, mauvaises conditions de conservation des documents, manque de considération pour les agents, salle de lecture trop petite...

Les actions (tractage, communiqué de presse, blog etc.) ont été dans l'ensemble très bien reçues par les citoyens. Les visiteurs n'ont pu entrer dans le service, l'administration ayant préféré fermer le service au public et aux journalistes alors que les agents grévistes étaient prêts à organiser un nombre limité de visites. Les camarades ont quand même pu démontrer que, en plus des mauvaises conditions de travail, c'est le patrimoine de la ville qui était menacé (les Archives de Lille conservent des fonds prestigieux dont les plus anciens documents ont 1 000 ans).

L'administration extrêmement rigide a d'abord tenté d'intimider les agents prétextant une transgression du devoir de réserve. Face à leur détermination, elle n'a pu que constater le bien-fondé des revendications. Des solutions d'urgence ont été actées : bâtiment de stockage transitoire, remplacement des départs en retraite par du personnel compétent et motivé, préparation d'un projet ambitieux à plus long terme, promesse d'embauches selon l'évolution du projet.

Si les actions ont été mises en sommeil, le syndicat SUD reste vigilant et veille au bon déroulement des projets. Il a adressé aux élus un bilan de ces journées et leur a rappelé qu'ils étaient tous responsables de la bonne gestion des archives, propriétés des citoyens.

Plus d'info sur : <http://patrimoineendanger.blogspot.com>. ■

L'inspection du travail dans les collectivités locales aussi !

Cet été, nous avons vu paraître la reconnaissance expresse de la possibilité d'intervention des inspecteurs du travail dans nos collectivités. Il ne s'agit pas d'un nouveau texte de loi ! La réglementation qui la prévoit existe déjà depuis plusieurs années. Il s'agissait juste d'un article d'un magazine spécialisé dans le management des collectivités locales qui brandissait la menace de voir surgir l'inspecteur du travail dans leur pré carré.

L'intervention de l'inspection du travail concernant l'obligation de nos employeurs de préserver notre santé et sécurité (art L. 8114-1 du Code du travail) est déjà prévue si certaines conditions sont réunies (intervention d'une entreprise extérieure, différend sur l'exercice du droit d'alerte...) comme la Fédération SUD l'a rappelé lors des formations CHS.

Cet article, publié dans une revue destinée à l'encadrement de nos collectivités, ne laisse planer aucun doute. En cas d'infraction aux obligations de prévention hygiène et sécurité, qu'il y ait accident ou non, l'inspecteur a le droit d'intervenir et détient les mêmes pouvoirs que vis-à-vis des employeurs de droit privé.

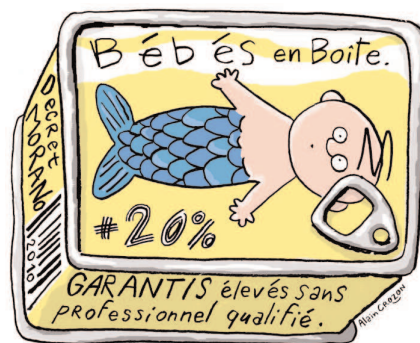
Aussi, n'hésitons plus ! Si nous constatons des anomalies quant aux conditions d'hygiène et de sécurité sur les postes de travail, ou lorsqu'à l'occasion d'un accident ou d'une maladie imputable au service, il apparaît que nos employeurs ont négligé leurs obligations en matière de prévention des risques, saisissons l'inspection du travail ! Si l'inspecteur craint de ne pouvoir intervenir, brandissons l'article de la Lettre du Cadre Territorial (numéro 404 du 1er juillet 2010). Ne négligeons surtout aucun moyen de faire respecter nos droits à rester en bonne santé !



Pas de bébés à la consigne !

Recours et actions de rentrée

Malgré les fortes mobilisations des associations et syndicats de professionnels du secteur de la petite enfance, le décret modifiant la réglementation relative aux établissements et services d'accueil de jeunes enfants (EAJE) a été publié le 8 juin dernier. Le collectif « Pas de bébés à la consigne », dont fait partie la fédération SUD CT, appelle à poursuivre la mobilisation. Une des actions proposées est l'interpellation des élus locaux, gestionnaires d'EAJE, directement ou par délégation ou par l'attribution de subventions. Il s'agit de les solliciter afin qu'ils prennent position contre les mesures du décret et qu'ils s'engagent à ne pas appliquer les taux d'accueil en surnombre, la modification du ratio de personnels les plus qualifiés, la mise en place des jardins d'éveil. Une lettre type, qui peut être adaptée au contexte local, est téléchargeable sur le site « www.pasdebebesalaconsigne.com »



Par ailleurs, les organisations syndicales et associations membres du collectif, dont la Fédération SUD CT, ont déposé un recours en Conseil d'Etat afin d'obtenir l'annulation du décret. ■

Retraites : analyse et propositions de Solidaires...

Alors que gouvernement et médias n'ont cessé de délivrer de la désinformation pour tenter de convaincre que le recul de l'âge légal était inéluctable pour sauver notre système de retraites, Solidaires, dans une brochure publiée cet été, s'attache à démonter point par point les allégations contenues dans le projet de loi.

Inefficacité des mesures contenues dans le projet de loi, injustices liées à la fiscalité, situation des autres pays européens, baisse du niveau de pension... Solidaires décrit les effets de cette contre-réforme qui, cumulée à celle de 2003, est calamiteuse pour les futurs retraités.

Vous pouvez vous procurer la brochure auprès de votre syndicat ou de l'union Solidaires locale.



A lire absolument et à diffuser sans modération !

retraites : mobilisation générale ...

retraites des femmes :

autosaisine de la Halde

La Halde (Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité) a décidé de s'autosaisir de la question des inégalités en matière de retraites des femmes. Celles-ci, premières victimes de discriminations dans le monde du travail le sont d'autant plus au moment de la retraite.

Par exemple, en 2004, les femmes retraitées de 60 ans et plus percevaient une retraite en moyenne équivalente à 62% de celle perçue par les hommes. Les femmes parties à la retraite ont validé en moyenne 20 trimestres de moins que les hommes malgré les majorations de durée pour enfant ; seules 44% d'entre elles ont une carrière complète contre 86% des hommes. Enfin, les femmes partent à la retraite en moyenne plus tardivement que les hommes, respectivement 61,5 ans contre 60,1 ans pour la génération 1938.

La Halde a d'ores et déjà fait des préconisations tant pour améliorer la carrière des femmes que pour réduire les écarts au moment du départ en retraite mais sans remettre en cause les reculs pour tous.



réforme injuste pour les hommes, et encore plus pour les femmes !

Il apparaît clairement que les mesures d'allongement de durée de cotisations seront encore plus pénalisantes pour les femmes.

Dans la fonction publique, la remise en cause du départ anticipé pour les femmes avait déjà été mis à mal lors de la contre-réforme Fillon de 2003. Le même Fillon veut l'enterrer de fait en 2010.

La ponction supplémentaire de 2,7% sur les cotisations retraite (voir page 5) va également peser lourdement sur le pouvoir d'achat des femmes fonctionnaires, majoritairement de catégorie C et occupant les emplois à temps partiels.

Pour autant, les quelques aménagements proposés par la Halde ou envisagés par le Sénat pour les femmes ne sont pas acceptables car il ne remettent pas en cause une réforme néfaste pour tous. Il faut bien au contraire revenir à un régime de retraite qui assure une retraite à taux plein pour tous dès 60 ans, rétablisse et/ou consolide les bonifications pour enfants et envisager éventuellement d'autres compensations pour corriger les inégalités. ■



RAFP : une cotisation pour des prunes !

La RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) a été instaurée en 2003 pour permettre aux fonctionnaires de cotiser à hauteur de 5% sur tout ou partie de leurs primes (sur un montant représentant au maximum 20% de leur traitement indiciaire). Il s'agit d'une retraite par capitalisation dont la gestion a été confiée à un établissement public, l'ERAFP. Les fonds récoltés sont placés sur les marchés boursiers et donc à la merci des crises, même si le Directeur certifie qu'il s'agit de placements sûrs.

Comment ça marche ? Un euro versé au RAFP permet d'acheter un point qui lui-même donne droit à une rente viagère dont le montant est fixé chaque année. Selon le Directeur de l'ERAFP, le "rendement" était de 4,075% en 2009. C'est à dire qu'il faudra au moins 25 ans pour récupérer l'argent placé ! Il reconnaît que la montée en charge sera très longue et qu'il faudra une quarantaine d'années pour que le RAFP parvienne à pleine charge.

Actuellement, peu de bénéficiaires partent avec une rente, le minimum étant fixé à 18 euros par mois. La plupart des agents perçoivent donc un capital au moment de la liquidation de leur retraite. Ce système ne permet donc toujours pas une prise en compte réelle des primes dans le calcul de la retraite.

Pour la Fédération SUD CT, la RAFP est un système inéquitable qui s'ajoute aux inégalités déjà créées par les primes. Il faut le supprimer. Alors que les pertes de pouvoir d'achat des fonctionnaires s'aggravent, l'intégration de tout ou partie des primes dans le salaire par une augmentation de 60 points d'indice de tous les traitements indiciaires est plus que jamais d'actualité.



de Saint-Quentin (4 000 manifestants)



à Calais (5 000 manifestants)



de Montpellier (50 000 manifestants)



à Rouen (60 000 manifestants)



ou à Nantes (50 000 manifestants)



... jusqu'au retrait du projet de loi !

Le projet de loi adopté par l'Assemblée le 15 septembre sera examiné par le Sénat à compter du 5 octobre. Il n'y aura pas de seconde lecture, le gouvernement ayant fait le choix d'un examen rapide. Le calendrier s'accélère donc.

Pour autant, les médias vont vite en besogne en annonçant comme acquis la fin des 60 ans. D'une part, l'ampleur des manifestations qui ne faiblit pas depuis le mois de juin peut amener le gouvernement à revoir sa copie. D'autre part, on a l'exemple récent de la loi sur le CPE (Contrat Première Embauche) promulguée en 2006 mais jamais appliquée, le gouvernement Villepin ayant fait marche arrière face aux mobilisations qui ont perduré. La lutte dans l'unité, public/privé/ retraités/ étudiants peut être victorieuse.

Fonction publique : les enjeux de la lutte !

Cette contre-réforme inique pour tous, comporte des dispositions spécifiques à la fonction publique.

Augmentation de la cotisation : sous couvert d'alignement sur le privé, les cotisations retraite passeraient de 7,85 % à 10,55 %, étalé sur dix ans, soit 0,27 % par an. Alors que les fonctionnaires ont subi une baisse de leur pouvoir d'achat de plus de 3 % sur les 4 dernières années (voir le calcul de la GIPA) et que le gouvernement a annoncé un gel des salaires, c'est une nouvelle ponction qui s'annonce. Avec un salaire moyen très nettement inférieur au privé, les fonctionnaires vont être une nouvelle fois pénalisés.

Minimum garanti : les fonctionnaires ne pourraient plus bénéficier du minimum garanti dès l'ouverture des droits comme c'est le cas

aujourd'hui mais seulement au moment où ils ont cumulé tous leurs trimestres ou atteint l'âge d'annulation de la décote. Après la régression de 2003 sur le calcul du minimum garanti, cette mesure va encore frapper les plus précaires et paupériser les retraités territoriaux.

Catégorie active : si la décote rendait déjà de fait difficile les départs anticipés pour les agents de la catégorie active, c'en serait fini des départs à 50 et 55 ans, l'âge légal de départ étant repoussé à 52 ou 57 ans selon les métiers. Les âges de départ sans décote sont également relevés de 5 ans. Pour mémoire, leur maintien en activité au delà de l'âge légal est désormais soumis à l'avis du comité médical. Les plus "usés" partiront avec une retraite de misère et ils n'en bénéficieront pas longtemps !.

Sans oublier les mauvais coups portés aux femmes (voir page 4).

**Contre toutes ces mesures de régression sociale,
ne baissons pas les bras ! Continuons la lutte
jusqu'au RETRAIT du projet de loi !**



contrôle des arrêts maladie

Afin de renforcer le contrôle des arrêts de travail des fonctionnaires, les parlementaires ont inclus dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 un article permettant l'expérimentation d'un contrôle par les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) des arrêts de travail des fonctionnaires.

D'une durée de deux ans, cette expérimentation porte sur les arrêts répétés d'une durée inférieure à six mois et n'étant pas considérés comme des congés de longue maladie ou de longue durée. Il s'agit à la fois d'un contrôle médical de l'arrêt de travail et d'un contrôle des heures de sortie autorisées.

La convention-cadre permettant l'application de ce dispositif aux collectivités territoriales vient d'être publiée au Journal Officiel du 15 septembre 2010. L'expérimentation concerne uniquement les CPAM du Puy-de-Dôme, du Rhône, des Alpes-Maritimes, d'Ille-et-Vilaine et du Bas-Rhin. Le contrôle médical et administratif sera réalisé par les CPAM et leurs services médicaux à titre gracieux. Pour ce faire, les collectivités territoriales volontaires relevant de ces CPAM, employant plus de 500 fonctionnaires au 1er janvier 2010 doivent conclure dans un délai de trois mois une convention locale fixant les modalités pratiques des contrôles.

Pour les autres collectivités, un contrôle peut toujours être effectué, à la demande de l'employeur, par un médecin libéral agréé. ■



ATSEM :

Deux nouveaux concours d'accès au cadre d'emplois...

Les décrets 2010-1067 et 2010-1068 ouvrent deux nouveaux concours d'accès au cadre d'emplois des Agents Territoriaux des Ecoles Maternelles (ATSEM) et fixent leurs contenus.

Au concours externe, toujours ouvert aux personnes détenant le CAP Petite enfance, s'ajoutent un concours interne et un troisième concours.

Le concours interne est accessible aux fonctionnaires et agents publics pouvant justifier, "au 1er janvier de l'année du concours, de deux années au moins de services publics effectifs effectuées auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel".

Le troisième concours sera ouvert aux candidats justifiant de 4 ans au moins soit d'activités professionnelles accomplies auprès de jeunes enfants, soit d'un ou plusieurs mandats d' élu local, soit de responsable d'association. Peuvent être concernées, en particulier, les assistantes maternelles n'ayant pas le CAP petite enfance et ne pouvant pas faire de validation des acquis de l'expérience.

A noter que le concours interne et le troisième concours ne comporteront pas d'épreuve écrite.

Le décret réintroduit la possibilité de recrutement sans diplôme qui avait été supprimée lors de la réforme du statut des ATSEM en 2000, afin de professionnaliser cette profession essentiellement féminine. C'est donc un retour en arrière même si 60% des places aux 3 concours restent réservées aux seuls titulaires du CAP Petite Enfance. ■

CHIFFRES CLES

SMIC au 01/01/2010

- montant brut SMIC horaire : 8,86 euros
- montant mensuel brut SMIC sur la base légale de 35H : 1 343,77 euros

Point d'indice Fonctions Publiques :

(montants au 1er juillet 2010)

- valeur brute du point : 4,6302 euros
- valeur nette du point : 3,85 euros
- salaire minimum FP (IM 292) 1 352,04 euros bruts (soit 1 124,22 euros nets)

dialogue social

La loi 2010-751 du 5 juillet portant rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique est parue au Journal Officiel du 6 juillet 2010. Un accouchement long et dans la douleur puisqu'il fait suite aux accords de Bercy du 2 juin 2008... Rénovation ne veut pas dire amélioration... Pire ! pour la Fonction Publique territoriale, elle contient une trahison de la parole engagée, ce qui ne sera pas sans conséquence pour notre Fédération.

Quelques points positifs

• Elections professionnelles :

pour se présenter aux élections professionnelles, les organisations syndicales, dans la fonction publique où est organisée l'élection, devront être légalement constituées depuis au moins 2 ans à compter de la date de dépôt légal des statuts et satisfaire aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance. C'en est donc - en principe ! - fini pour nos syndicats de la bataille juridique autour de la représentativité.

• **Conseil commun de la fonction publique :** jusqu'à maintenant, et malgré le poids des autres fonctions publiques, c'était le conseil supérieur de l'Etat qui examinait toutes les questions d'ordre général communes aux trois fonctions publiques (projets de loi, ou d'ordonnance, projets de décret). Qu'une instance commune soit mise en place est donc, sur le papier, plutôt une bonne mesure. Encore faut-il que la composition de celle-ci et son fonctionnement répondent à des critères de démocratie sociale. Et là, rien n'est garanti !

• **Validité des accords :** à l'instar du privé, un accord pour être valide, doit être signé par une ou des organisations syndicales ayant recueilli au moins 50% des voix lors des dernières élections organisées au niveau auquel l'accord est négocié. C'en est fini des accords signés par des organisations syndicales mino-

ritaires et qui s'arrogent ensuite l'exclusivité de la négociation sur les termes de l'accord (exemple : accords salariaux de 2008 signés par 4 organisations représentant 34% du personnel...)

• **Création des CHS-CT dans la fonction publique territoriale :** jusqu'à maintenant, nos Comités d'Hygiène et de Sécurité ne disposaient pas de la compétence Conditions de Travail. La loi les rend également obligatoires pour toutes les collectivités de plus de 50 agents (250 auparavant). Même avec des prérogatives qui restent encore limitées par rapport aux autres fonctions publiques, sans parler de celles du secteur privé, c'est un premier pas !



D'autres qui le sont moins

• les élections professionnelles :

Pour avoir une photographie de la représentativité dans le secteur public équivalente à celle des Prudhomales pour le secteur privé, il était prévu que les élections professionnelles aient lieu tous les 4 ans, à une date commune aux trois fonctions publiques. Par ailleurs, l'attribution des sièges au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (et donc des moyens syndicaux) se fera désormais de manière strictement proportionnelle aux résultats obtenus. Il était néanmoins prévu à titre provisoire pour les élections intervenant avant le 31 décembre 2013, une disposition transitoire permettant aux organisations syndicales présentes

au niveau national mais n'obtenant pas de siège à la répartition, de disposer d'un siège. Étaient potentiellement concernées au vu des derniers résultats SUD, la FSU et la CGC (voire la CFTC). Cela devait permettre qu'au moins une élection se déroule avec un minimum d'équité au niveau des moyens. La date des prochaines élections a été fixée en novembre 2011, sauf pour la fonction publique territoriale pour laquelle elles sont repoussées à 2014, voire 2015. Les dernières élections datant de novembre 2008, c'est un mandat de 6 voire 7 ans contre 4 ans à l'Etat ou dans l'hospitalière. De plus, la mesure transitoire ne pourra pas être appliquée. Notre Fédération va donc être privée de ses droits pendant 3 ou 4

années supplémentaires. Motif officiel : les collectivités auraient demandé ce report pour ne pas avoir de nouveau des élections à organiser 3 ans après les dernières. Mais cela arrange tout le monde : le gouvernement peu enclin à considérer SUD comme une organisation représentative et les autres organisations syndicales pas mécontentes de ne pas devoir partager le gâteau en plus de parts.

• **la fin du paritarisme :** la plupart de nos équipes syndicales s'accordent à dire que le paritarisme tel que pratiqué dans nos collectivités était

loin d'être satisfaisant, les instances paritaires tenant lieu le plus souvent de chambres d'enregistrement. Au niveau du CFSPT, et contrairement à l'Etat, employeurs et organisations syndicales se sont à plusieurs reprises entendus pour émettre des avis négatifs sur des projets gouvernementaux (dernier en date et non des moindres : le projet de loi sur les retraites). La suppression du paritarisme, telle que prévue par la loi, ne donnera pas plus de pouvoir aux organisations syndicales. Dans nos collectivités où ces instances étaient néanmoins un lieu de débat minimum avec les élus, sans le filtre de la haute administration, il n'est pas certain que le dialogue social s'en trouve sensiblement amélioré. ■



Un ministre de l'intérieur condamné en première instance pour injure à caractère racial, qui non seulement ne démissionne pas, mais reçoit le soutien du sommet de l'Etat : le ton était donné. Le Président de la République nous avait habitué à agiter le chiffon rouge sécuritaire dès qu'il est en difficulté sur les dossiers qui préoccupent les citoyens (pouvoir d'achat, chômage, etc.). Cette fois, le caractère xénophobe de ses discours et de ses actes n'a pu échapper à personne et a provoqué de vives réactions au-delà de nos frontières.

Durant l'été, les plus hautes autorités de l'Etat ont fait le choix de jeter à la vindicte publique des catégories entières de population : Roms et Gens du voyage amalgamés dans une même communauté, Français d'origine étrangère sur lesquels pèserait la menace d'être déchus de leur nationalité, parents d'enfants délinquants, etc. Le Président de la République accrédite les vieux mensonges d'une immigration coûteuse et assimilée à la délinquance et offre ainsi à la stigmatisation des millions de personnes en raison de leur origine ou de leur situation sociale.

En tant que citoyen et en tant que syndicaliste, nous avons une double responsabilité pour ne pas laisser diffuser ces discours nauséabonds. Dans la morosité voire la désespérance dans lesquelles nous plonge la casse systématique de tous les systèmes qui contribuaient à la solidarité nationale, la tentation de trouver des boucs émissaires est grande.

Il ne s'agit pas d'avoir un discours angélique. Oui, l'existence de camps de roms, avec des conditions de vie inhumaine, est inacceptable, tout comme l'étaient les Sangatte ou autre "Jungle" calaisienne. Mais la traque au faciès, l'évacuation et la démolition des abris de fortune, la plupart du temps au mépris du droit et de la dignité humaine, le sont tout autant. Il ne faut pas se tromper d'ennemis. Nos gouvernants, marionnettes au service de la haute finance, détricotent petit à petit tout le tissu social. Pour qu'ils puissent servir toujours plus de bénéfices aux toujours plus riches, de plus en plus de franges de la population sont exclues d'une juste redistribution des richesses qui améliorerait les droits fondamentaux à la santé, au logement, à l'éducation.

La démarche du gouvernement va à l'encontre de tous les principes qui fondent la démocratie. Le nécessaire respect de l'ordre public n'a pas à être utilisé pour créer des distinctions entre les habitants de ce pays et désigner des boucs émissaires, ni pour instituer des peines de prison automatiques, contraires aux principes fondamentaux du droit pénal, à l'indépendance de la justice et à l'individualisation des peines.



Notre conscience nous interdit de nous taire et de laisser faire ce qui conduit à mettre en péril la paix civile. ■

Confédération paysanne



Depuis le 8 septembre dernier, la Confédération paysanne s'est installée, sans violence ni dégradations, à La Maison

du Lait, siège du CNIEL (Centre National Interprofessionnel de l'Economie Laitière). Par cette occupation, ce syndicat qui défend "une agriculture paysanne" et représente 20% des paysans français, entend marquer sa volonté d'obtenir sa place dans les collèges producteurs des interprofessions agricoles, afin que les intérêts de tous les paysans puissent y être défendus.

Les interprofessions, en particulier laitière, sont le lieu où se négocient des recommandations sur les prix payés aux producteurs. S'y négocieront également les contrats types dans le cadre de la contractualisation qui doit se mettre en place entre producteurs et transformateurs. Le rôle des interprofessions est donc central pour les revenus et l'avenir même des producteurs. Il est central sur le type d'agriculture qui conditionne lui-même la vie des territoires et l'alimentation de tous.

Les Cotisations Volontaires Obligatoires constituent la principale source de financement des interprofessions agricoles. L'intitulé paradoxal de ces cotisations reflète l'ambiguïté de leur statut : décidées librement par les interprofessions, elles sont ensuite rendues obligatoires par arrêté ministériel. Or, ne sont adhérents à la FNPL que les FDSEA. Actuellement, le collège producteur de l'interprofession laitière ne représente donc que de 27% des agriculteurs !

La Confédération paysanne revendique donc la participation des syndicats représentatifs dans le collège producteur de l'interprofession laitière pour que chaque agriculteur y soit effectivement représenté. Plus d'information sur le site :

www.confederationpaysanne.fr. ■